

(<sup>1</sup>)

( N° 37. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1900.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. RAEPSAET.

---

### I

*Demande du sieur Joseph-Alfred Tock.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Tock, né à Luxembourg, le 14 juin 1841, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 4 janvier 1869 et exerce, à Neufchâteau (Luxembourg), la profession de directeur d'ardoisières.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de sept enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Tock remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

PAUL RAEPSAET.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. RAEPSAET.

---

## II

*Demande du sieur Théodore BERG.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Berg, né a Beaufort (grand-duché de Luxembourg), le 21 août 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1892 et exerce, à Namur, la profession de domestique.

Il est célibataire.

Il n'avait pas d'obligations de service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Berg remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

PAUL RAEPSAET.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---